

Contrat d'engagement solidaire AMAP

PAIN

du 05/09/2024 au 24/10/2024

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : EARL du PAIN De SUC D'une part,	L'amapien Prénom : Romain Nom : DUPUIS Adresse : Tél. : E-mail : romain.dupuis@example.fr D'autre part.
---	--

Article 1 : Objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de récolte et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Article 2 : Engagement de l'amapien

L'amapien s'engage en son nom à :

- réglé d'avance (cf. article 4) l'achat de produits correspondant à une part de la production du paysan sur la durée du contrat.
- recupérer (ou faire récupérer) son panier chaque (jour, heure, lieu, adresse) prévu au calendrier (cf. annexe). En cas de vacances non incluses au contrat, s'organiser pour qu'une autre personne puisse profiter du panier. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par / entre les permanents de distribution.
- Adhérer à l'AMAP AMAP1 à hauteur de X€ (dont Y€ sont reversés au réseau régional et Z€ au réseau départemental).
- tenir une permanence de distribution, dans un esprit de coopération, au moins 1 fois par saison.
- participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association (CA, AG...), débats, tenu de stands de sensibilisation sur des foires...).
- reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepte les risques liés à ces aléas.
- Respecter la charte des AMAP

Article 3 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage à :

- Approvisionner les amapiens en pains complet, campagne ou seigle en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- Etre présent aux moments des distributions et à informer les amapiens sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro-écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse), et sociales (travail / revenu...), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen, notamment, d'un bilan de saison et d'une visite de ferme annuels ainsi que de tout autre support pédagogique qu'il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme : ex = jardinage, semis, cueillette, transformation de produits...).
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.
- Adhérer au réseau régional des AMAP, dans une optique de cohérence et de coopération avec les autres paysans du réseau.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 05/09/2024 au 24/10/2024, et comprendra 8 distributions.

Le calendrier de distribution est disponible en annexe 1.

La distribution pour le présent contrat aura lieu tous les JEUDI de 18h30 à 19h30 à la salle XX (adresse).

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par 2 chèques à l'ordre de earl du pain de suc, qui seront retirés chaque mois au début du mois. La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Article 5 : Litiges et rupture anticipée du contrat

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants peuvent faire appel à différents recours :

- la médiation, soit au sein de l'Amap ou en cas de conflit plus grave, via le réseau régional
- la voie juridique (onéreuse).

A VILLE AMAP1 , le 25/09/2024

Signature de l'amapien :

Signé électroniquement
le 25/09/2024 19:45:24
par DUPUIS Romain

Signature du producteur :

Signé électroniquement
le 25/09/2024 19:45:24
par GAGNON Magali (EARL du PAIN De SUC)

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Pain de blé 4.00€ la pièce de 900 g	Pain de blé moulé 4.00€ la pièce de 900 g	Pain de campagne 4.00€ la pièce de 900 g	Pain de campagne moulé 4.00€ la pièce de 900 g	Pain de seigle 4.00€ la pièce de 900 g	Pain de seigle moulé 4.00€ la pièce de 900 g
05/09/24	1		1			
12/09/24	1		1			
19/09/24	1		1			
26/09/24	1		1			
03/10/24	1		1			
10/10/24	1		1			
17/10/24	1		1			
24/10/24	1		1			

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien

DATE DE DEBIT	MONTANT
05/09/24	32.00 €
03/10/24	32.00 €